
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 21 Avril 2026

Le 21 Avril 2026, à 18 heures 30 au syndicat de voirie de Lanmeur se sont réunis les membres du Conseil Syndical sous la présidence de Monsieur Thierry MERRAND, vice-Président du syndicat.

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de Convocation : 14/04/2026

Date d’Affichage : 14/04/2026

Etaient présents :

COMMUNE DE GARLAN : IRIEN Joseph, LE GALL Lionel
COMMUNE DE GUIMAËC : LE GOFF Pierre, NEDELEC André
COMMUNE DE LANMEUR : DENIS Yvon, BODEUR Hervé, ROUSVAL-DILASSER Morgane
COMMUNE DE LANNEANOU : BERGER Patrick, LE ROCH Jeremy
COMMUNE DE LOCQUIREC : GUYOMARC'H Gwénolé, MERRAND Thierry, SCORNET Michel
COMMUNE DE PLOUEGAT-GUERRAND : LOUSSAUT Hervé, PEPE Clément, LUCAS Erwan
COMMUNE DE PLOUEGAT-MOYSAN : ADAM Philippe, LE DOYEN Yann, MORE Virgil
COMMUNE DE PLOUEZOUCH : FAVE Arnaud, COZ Sandie
COMMUNE DE SAINT JEAN DU DOIGT : BOIZARD Marc, LE JEUNE Loïc, GUYOMAR Jérôme

Etaient absents excusés :

COMMUNE DE GARLAN : CABIOCH Yvon
COMMUNE DE GUIMAËC : BOUGET Sebastien
COMMUNE DE LANNEANOU : GUEGUEN Julien
COMMUNE DE PLOUEZOUCH : GIRARDOT Auguste

Objet : Indemnités de fonction du président, des vice-présidents.

Vu les articles L. 5211-12 et R. 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical concernant l'élection du Président

Vu la délibération du comité syndical fixant le nombre de vice-président à 2,

Considérant que le Syndicat compte 12 361 habitants (source INSEE 2025),

Considérant que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et au Vice-Président d'un syndicat fermé comptant 10 000 à 19 999 habitants s'élèvent respectivement à 21,66 % et à 8,66 % de l'indice terminal,

Considérant le budget du Syndicat,

➡ **Le Président propose à l'assemblée :**

De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du président 11,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
 - et du produit de 3,60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour les vice-présidents,
- Soit enveloppe financière mensuelle totale : 707,87 €

➤ **Le comité syndical, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,

A compter du 21 Avril 2026 inclus, le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents titulaire d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Président : 11,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

1^{er} Vice-Président : 3,60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

2^{ème} Vice-Président : 3,60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour Copie Conforme.

Le Président,